

---

**266ème séance plénière**

PC Journal No 266, point 6 de l'ordre du jour

**DECISION No 335**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 334 du 15 décembre 1999 concernant l'élargissement du mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie pour qu'elle observe et fasse rapport sur les mouvements à travers la frontière entre la Géorgie et la République tchétchène de la Fédération de Russie,

- Approuve un budget additionnel d'un montant de 1 012 300 EUR pour l'opération d'observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie, comme convenu et présenté à l'annexe. Le budget additionnel couvre la période allant jusqu'au 30 avril 2000 et sera exécuté conformément à la proposition diffusée par le Secrétaire général le 13 janvier 2000 (PC.IFC/3/00 Restr.).

Projet de budget pour la période allant jusqu'à fin avril 2000  
Observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie

<u>Grande catégorie de dépenses</u>	<u>EUR</u>	<u>Numéro d'ordre</u>
A. Dépenses de personnel	46 700	1
B. Subsistance et logement	145 800	2
C. Frais de voyage	25 300	3
D. Autres services et services publics	287 200	4
E. Dépenses d'équipement	477 000	5
F. Fournitures	<u>30 300</u>	6
TOTAL, OBSERVATION DES FRONTIERES PAR LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE	1 012 300	

Membres de la Mission	
recrutés sur le plan international	12
Personnel local	10
Véhicules et motoneiges	6